



Séance du 18 septembre 2017 à 19 heures  
Commune de Cahors – Espace des Congrès - Salle de l'amphithéâtre  
Aujourd'hui, dix-huit septembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors,  
s'est réuni dans la Commune de Cahors – Espace des Congrès

Etaient présents : 50 titulaires dont 7 possédant une procuration  
8 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LAMAGDELAIN  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST DENIS CATUS  
ST GERY-VERS  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.  
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel,  
Mme BOUIX Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme BOYER  
Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH  
Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M.  
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. LIAUZUN Christian,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES  
CAILLAC  
CALAMANE  
CIEURAC  
FONTANES  
LHERM  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,  
M. MARTIN Caroline,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. GARD Michel,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

CAHORS

24 titulaires

M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud (procuration  
donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme LENEVEU Hélène  
(procuration donnée à M. DELPECH), M. SAN JUAN Alain  
(procuration donnée à Mme LOOCK), M. COLIN Henri

CAILLAC	(procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-
CALAMANE	KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy,
DOUELLE	M. TILLOU José,
FONTANES	M. DUJOL Jean-Paul,
LABASTIDE DU VERT	Mme LANES Bénédicte (procuration donnée à M. DIZENGREMEL),
LABASTIDE MARNHAC	Mme VALETTE Roselyne,
LAMAGDELAINE	M. CANCEIL Philippe,
	M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
	Mme ARNAUDET Véronique (procuration donnée à M.
	CORMANE),
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. STEVENARD Daniel (procuration donnée à M. MARRE),
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,

Etaient excusés ou absents :

14 suppléants

BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CABRETS	M. PAULIN Peter,
FRANCOULES	M. COMBET Gil,
GIGOZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

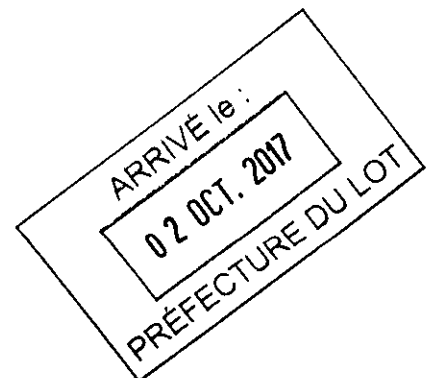
M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pradines portant évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement de la zone 1AU8 « école »

A été adopté à l'unanimité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 18 septembre 2017  
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO  
Service : Planification

**Objet : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pradines portant évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement de la zone 1AU8 « école »**

PJ : note de synthèse, Annexe n° 1, Annexe n° 2

Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

En date du 27/09/2016, le Président du Grand Cahors a décidé d'engager, par arrêté n° 2016/45, la procédure de modification n° 1 du PLU de Pradines. Cela pour permettre l'implantation d'une salle festive et culturelle qui nécessite la reprise de l'OAP et du règlement de la zone 1AU8 « école ».

Le dossier de modification n° 1 du PLU de Pradines a été notifié pour avis le 10 février 2017 comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme après une première réunion avec les Personnes Publiques Associées et la commune qui a eu lieu le 17 janvier 2017.

Le projet de modification n° 1 du PLU de Pradines a également été soumis à Enquête Publique qui s'est déroulée du 19 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus, conformément à l'arrêté n° 2017/21 du Président du Grand Cahors en date du 27 avril 2017, prescrivant l'ouverture de cette enquête. Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier d'enquête publique.

En date du 24 juillet 2017, Madame le Commissaire Enquêteur a transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, son rapport et ses conclusions d'enquête. Dans le cadre de cette enquête publique, aucune remarque n'a été formulée par le public au commissaire enquêteur.

Madame le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du PLU, assorti de deux recommandations. Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, les ajustements éventuels et les réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération.

Les avis des Personnes Publiques Associées et de la commune sont favorables. L'avis du Conseil Départemental présente des réserves.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Les observations et avis des Personnes Publiques Associées, ajustements éventuels et réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération.

Les avis qui ont été joints au dossier de Modification n° 1 du PLU de Pradines, l'absence d'observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors de la Conférence intercommunale des maires le 14 septembre 2017.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 153-36 et L 153-37,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pradines approuvé le 23 mai 2013,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,  
Vu l'arrêté n° 2016/45 du Président du Grand Cahors en date du 27 septembre 2016 portant engagement de la procédure de modification n° 1 du PLU de Pradines : modification de l'OAP et du règlement de la zone 1AU8 « école »,  
Vu l'arrêté n° 2017/21 du Président du Grand Cahors en date du 27 avril 2017, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de Modification n° 1 du PLU de Pradines,  
Vu les réponses aux avis des Personnes Publiques Associées auxquelles le projet de modification a été notifié en date du 10 février 2017,  
Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 19 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et son avis favorable, assorti de deux recommandations, transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors en date du 24 juillet 2017,  
Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées exposés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération,  
Vu l'absence d'observations du public, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et les réponses aux recommandations du commissaire enquêteur exposés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,  
Vu le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

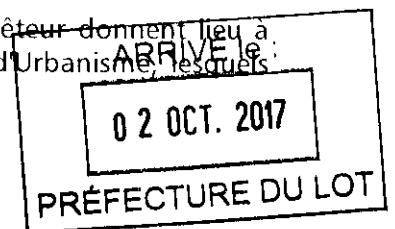
Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées donnent lieu à certains ajustements du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, lesquels sont exposés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération,

Considérant que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur donnent lieu à certains ajustements du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, lesquels sont exposés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire :

- a- DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines exposés dans les annexes n° 1 et n° 2 jointes à la présente délibération, pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*



- b- DECIDE d'approuver le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines tel qu'il est annexé à la présente ;
- c- DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
  - sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot,
  - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à la mairie de Pradines, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,
  - sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - sera exécutoire, conformément à l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme, un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet du Lot, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage, mention dans un journal, etc...) ont été effectuées ;
- d- DIT que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines est tenue à la disposition du public à Cahors à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la mairie de Pradines, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean-Marc MASSOUZE-FAURE



ARRIVÉ le :  
02 OCT. 2017  
PRÉFECTURE DU LOT